

Sur le blog de Nicolas Ducros* : La Suisse peut-elle encore figurer dans la panoplie des conseillers à l'expatriation ?

« L'exécutif français semble bien décidé à remettre en cause certains des dispositifs fiscaux favorables à la Suisse », écrit Nicolas Ducros dans son blog d'« Expatriés de la finance ».

« Pour mémoire », rappelle-t-il, « les deux gouvernements ont engagé un bras de fer juridique avec la renégociation de la convention fiscale franco-suisse en matière de succession en date du 31 décembre 1953 concernant l'imposition sur les successions reçues par les héritiers domiciliés en France de résidents suisses.

Par ailleurs, l'administration française a revu la tolérance fiscale dont profitaient les français installés en Suisse et soumis au forfait fiscal. Dans un communiqué, le cabinet d'avocats August & Debouzy considère que "ces changements risquent globalement de déclencher à nouveau des comportements radicaux" des résidents de Suisse concernés "poussant leurs héritiers à quitter la France et à vendre leurs biens d'habitation".

A cette réflexion s'ajoutent les nouvelles modalités d'imposition par le fisc français des cessions de métaux précieux qui ont toujours été détenues hors de l'UE là où l'ancienne documentation les exonérait.

Enfin, la pression fiscale internationale visant à un échange automatique d'informations de nature fiscales entre les administrations s'accroît. Quatre arguments dont les conseillers à l'expatriation devront forcément tenir compte au moment d'envisager une délocalisation ».

*Journaliste L'Agefi